

Annexe à l'avis de publicité
Informations Complémentaires

**Consultation 9022 - BASE NAVALE DE BREST- CCAEM - NOUVEL ETABLISSEMENT
ALIMENTAIRE ET DE LOISIRS (EAL) - PENFELD**

I- Déroulement de la consultation

Cette consultation est un appel à candidatures, elle est 100% dématérialisée.

Cette procédure est une procédure négociée réalisée en 2 étapes :

- 1 phase candidature
- 1 phase offre.

Lors de la phase candidature, une note de présentation technique est transmise aux candidats afin qu'ils puissent appréhender l'aspect technique de l'opération et son ampleur. Celle-ci est téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint - avis complémentaire en ligne".

Toutes les candidatures devront impérativement être déposées sur le www.marches-publics.gouv.fr.

Un certificat numérique (RGS*ou** ou conditions de sécurité équivalentes) délivré par un organisme agréé est nécessaire pour ce mode de transmission).

Pour les candidats retenus à l'issue de l'appel de candidatures, une invitation à concourir leur sera adressée sur PLACE via la messagerie sécurisée. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) leur sera transmis à cette occasion.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messagerie communiquées dans le formulaire DC1, feront fois pour la transmission de l'ensemble des documents dans le cadre de la présente procédure via le site www.marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utiles.

En cas de difficultés sur la PLateforme des AChats de l'Etat (PLACE), un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant [Assistance](#) ou via la languette Assistance. Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Les candidats doivent se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, accessible sur le site legifrance.gouv.fr. La signature électronique du document sera réalisée, de préférence, sur la PLate-forme des Achats de l'État (PLACE).

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 12 avril 2018.

II- Phase candidature (Objet du présent AAPC)

2.1 Présentation de la candidature

⇒ Organisation

Le groupement d'opérateurs économiques pourra être solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement. En outre, un cotraitant ne peut être membre de plusieurs groupements candidats.

La composition du groupement devra répondre à minima aux exigences de candidature suivantes :

- Mandataire : Entreprise générale de travaux ;
- Cotraitants :
 - Un ou des bureau(x) d'études technique(s) (compétences attendues spécialisé dans la restauration collective)
 - Architecte DPLG ou HMONP;
 - Mainteneur ;

Point d'attention pour les candidats :

- Le groupement devra démontrer sa capacité à effectuer l'ensemble des prestations objet du présent marché (conception, réalisation et maintenance),

- Le candidat devra identifier clairement les acteurs des différentes missions de conception, de réalisation et de maintenance,
- Dans le cas où le groupement aurait recours à des sous-traitants, il devra fournir un projet de DC4 ou une lettre d'engagement signés par le candidat et le sous-traitant pressenti,

Les candidats pourront modifier la composition de leur groupement pendant la négociation, conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

⇒ Limitation du nombre de candidats

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité.

Le nombre minimum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 3.

Le nombre maximum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 5.

2.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées et notées selon les critères de sélection suivants :

Critère n°	Critères de sélection des candidatures	Pondération
1	Qualité des références présentées par le candidat	60 %
2	Capacité techniques, moyens, compétences qualifications professionnelles	25 %
3	Composition du groupement et identification claire de la répartition des champs d'actions et de responsabilité	15 %

La notation des candidatures est effectuée sur la base de trois critères pondérés. Chaque critère est noté individuellement, puis affecté de son coefficient de pondération. La note globale est obtenue par addition des notes pondérées, selon la formule suivante :

Note globale = (note du critère 1 × pondération associée) + (note du critère 2 × pondération associée) + (note du critère 3 × pondération associée).

Les cinq candidats dont les candidatures arriveront en tête, après application des coefficients de pondération ci-dessus, recevront un dossier de consultation sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'un motif d'exclusion au sens du code de la commande publique.

Si elle ne satisfait pas à la présente obligation, le RPA écartera définitivement la candidature de l'opérateur économique qui sera éliminé. Le candidat dont la candidature a été classée en sixième position sera alors sollicité par le RPA.

En cas d'égalité à la cinquième position à l'issue de l'analyse des candidatures, le candidat ayant déposé son pli sur la plateforme PLACE en premier sera retenu dans la liste restreinte des entreprises admises en phase « offre ».

2.3 Présentation du mémoire de candidature

Fiche cadre présentation candidature : **complétée et cochée** (fichier téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint - avis complémentaire en ligne")

📁 Dossier administratif :

- DC1, DC2 ou DUME,
- DC4 ou lettre d'engagement le cas échéant (pour les prestations sous-traitées)
- Kbis de chaque membres du groupement
- Pouvoirs de chaque membres du groupement et mandats donnés au mandataire
- Attestations fiscales et sociales de chaque cotraitant justifiant leur situation régulière
- Attestation sur l'honneur de chaque cotraitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion au sens du code de la commande publique
- ANNEXE Z

✚ Mémoire candidature :

Les candidats devront remettre un mémoire de candidature clair, cohérent et complet. Il devra comprendre les éléments suivants :

PARTIE	OBJET	Attendus
1	Qualité des références présentées par le candidat 3 pages maximum par référence	Une note présentant des références <u>en rapport avec l'objet du marché</u> (destination de l'ouvrage, envergure et complexité équivalentes) et illustrant les compétences exigées par l'Acheteur. Les références doivent être détaillées (notamment concernant les aspects demandés ci-dessous), argumentées et présentées comme suit : • Références « conception » : 2 références* de niveau APS ou équivalent en rénovation de bâtiments dans un site patrimonial remarquable ou aux abords de monuments historiques de plus de 500 m² de surface de plancher. Ces références doivent correspondre à un travail de conception (APS) datant de moins de 5 ans. L'acheteur valorisera les références qui sont accompagnées de justificatif de bonne conception, par exemple : attestation signée du maître d'ouvrage, justificatif d'attribution du marché si lauréat d'un concours (ou procédure équivalente) ou encore justificatif de démarrage des travaux. Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte. • Références « réalisation » : 2 références* en travaux de rénovation de bâtiments tertiaire ou industriel de plus de 500 m². Ces références doivent correspondre à une livraison de moins de 5 ans. L'acheteur valorisera les références qui sont accompagnées de justificatif de bonne réalisation (par exemple : attestation signée du maître d'ouvrage, justificatif de réception). Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte. • Références « réalisation » : 2 référence* « réalisation en bureau études techniques spécialisé dans la restauration » concernant des ouvrages similaires. Ces références doivent correspondre à une livraison de moins de 5 ans. L'acheteur valorisera les références qui sont accompagnées de justificatif de bonne réalisation (ou autre justificatif apportant la preuve de la bonne exécution des prestations). Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte. • Références « maintenance » avec 1 an minimum d'exécution : 1 référence* « maintenance » concernant des ouvrages similaires. Cette référence doit justifier d'au moins d'une année de maintenance effective dans les 5 dernières années. L'acheteur valorisera les attestations de bonne exécution (ou autre justificatif apportant la preuve de la bonne exécution des prestations). Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte. <i>*aucune référence supplémentaire ne sera prise en compte</i> Il est précisé que chaque référence sera notée sur 15 points (dont 5 points en cas d'attestation de bonne exécution). Ces références doivent être cohérentes avec la répartition des compétences proposée au sein du groupement. Si le candidat souhaite que soient prises en compte des références d'autres opérateurs économiques que ceux exigés dans le groupement, il doit présenter tous les éléments demandés ci-avant et apporter la preuve qu'il disposera de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.
2	Capacité techniques, moyens, compétences qualifications professionnelles	○ <u>Pour les entreprises de Travaux</u> : certificats de qualifications professionnelles de type QUALIBAT 2114 et de type QUALIFELEC MGTI dont elles sont titulaires, en rapport avec l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat (5 points). ○ <u>Pour l'architecte</u> : justificatif d'inscription à l'ordre des architectes (5 points),

		○ <u>Pour le(s) Bureau(x) d'études techniques</u> : les certificats de qualifications professionnelles de type OPQIBI 1512 dont ils sont titulaires, en rapport avec l'objet du marché. La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, notamment des certifications équivalentes d'autres organismes indépendants répondant aux normes européennes attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. (5 points). ○ <u>Pour les entreprises de Maintenance</u> : certificats de qualifications professionnelles de type QUALIBAT 2114 et de type QUALIFELEC MGTI dont elles sont titulaires, en rapport avec l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat (5 points). Si le groupement souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'autres opérateurs économiques (sous-traitants), il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Sont aussi demandés les éléments suivants : • déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets de la consultation réalisées sur les trois derniers exercices disponibles (2.5 points). • déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2.5 points). Ces deux derniers éléments seront analysés par l'acheteur au regard de l'objet du marché et de son ampleur, afin d'évaluer les capacités économiques et humaines des candidats. Il est précisé que s'il est jugé par l'Acheteur que ces capacités s'avèrent insuffisantes, la candidature pourra être éliminée.
3	Composition du groupement et identification claire de la répartition des champs d'actions et de responsabilité 15 pages maximum	Une note présentant : ➤ L'appréhension des enjeux du projet (10 points) ➤ L'organisation spécifique mise en place pour ce marché, en détaillant : • La répartition des champs d'action de chaque opérateur économique et identification claire de la répartition des champs d'actions et de responsabilité (5 points), avec indication des sous-traitants pressentis. La note doit comprendre un projet d'organigramme et de matrice de type RACI. L'organisation doit intégrer a minima les exigences définies au § 2.1 quant à la composition du groupement. Le candidat attachera une attention particulière à : - démontrer les capacités de chaque cotraitant via des certificats de qualifications professionnelles (cf. (*) ci-dessus) - présenter la plus-value des opérateurs économiques (cotraitants ou sous-traitants) qu'ils proposent dans sa candidature en sus des opérateurs économiques exigés par l'Acheteur et apporter la preuve qu'il disposera de l'opérateur économique pour l'exécution du marché, - expliquer comment son organisation permet une bonne maîtrise des compétences clefs pour la réussite du projet. • La composition et les modalités de fonctionnement interne au groupement (5 points) qu'il compte mettre en place pour assurer la performance de la production et la fluidité des arbitrages internes. Le processus de gouvernance et de décision sera expliqué.

Lors de la phase candidature, aucun DCE n'est transmis aux candidats.

2.3. Questions en cours de consultation

Pour garantir une communication transparente, les sociétés intéressées sont invitées à poser toutes leurs questions via PLACE. Le cas échéant, les réponses à ces questions seront compilées dans une pièce-jointe à

l'avis de publicité (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint - avis complémentaire en ligne") qui sera mise à jour régulièrement. Il est de la responsabilité des sociétés de consulter cette PJ fréquemment afin de se tenir informées des dernières questions et réponses.

III- Phase offre :

Pour les candidats retenus à l'issue de l'appel de candidatures, les documents écrits composants le DCE seront disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre comprenant notamment un avant-projet de la globalité de l'opération.

Les niveaux quantitatif et qualitatif attendus seront précisés dans le DCE.

Une prime dont le montant maximum est fixé à 90 000 euro(s) HT sera attribuée par candidat, allant jusqu'à la fin de la procédure (remise offre finale). Cette prime sera diminuée (ou non versée) pour les candidats potentiellement éliminés au stade des offres initiales ou intermédiaires, au regard de leur note technique, les modalités seront précisées dans le règlement de la consultation du DCE.

Les candidats sont informés que le présent marché est soumis aux articles [L.2171-8](#) et [R. 2171-23 du code de la commande publique](#), à savoir « *Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à **20 %** du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas* ». Les modalités d'application de ces articles seront précisées dans le règlement de la consultation transmis en phase « offre ».

IV- Sureté

Conformément aux dispositions de [l'article 5.3.2.1 de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale](#), le marché est qualifié de non protégé.

Le DCE de la présente procédure contiendra des documents portant la mention « Diffusion Restreinte ».

Seuls les candidats ayant complété et signé l'annexe Z (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Avis de Publicité : fichier joint - avis complémentaire en ligne") et admis à présenter une offre pourront se voir remettre ces documents.

V- Négociation

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, ces dernières seront considérées comme offres finales.

L'Acheteur fera usage de la possibilité de réduire le nombre de candidat au cours des négociations, conformément à l'article R. 2161-18 du CCP.

VI- Clause d'exclusion

Afin de préserver le secret et éviter tout conflit d'intérêt :

- toute société candidate, qu'elle soit candidat individuel, cotraitant dans un groupement candidat ou sous-traitant pressenti d'un candidat à la présente procédure et si cette dernière est encore en cours,
- toute société intervenante lors de l'exécution du présent marché, qu'elle soit titulaire individuel, cotraitant du groupement titulaire ou sous-traitant agréé,

ne pourra en aucun cas être candidat (ni sous-traitant pressenti d'un candidat), ni titulaire, ni sous-traitant d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la présente opération.